
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 071 DU 12 FÉVRIER 2020

portant changement d'affectation d'immeuble au profit du projet WAQF de la Banque Islamique de Développement.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
 - vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
 - vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
 - vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
 - vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
 - vu** le décret n° 2017-041 du 17 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
 - vu** le décret n° 2019-547 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
 - vu** le décret n° 2016-418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
 - vu** le décret n° 2010-329 du 19 juillet 2010 portant approbation de la déclaration de politique foncière ;
- sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 février 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Est désaffecté, un immeuble d'une contenance de 63a 61ca, faisant partie du titre foncier 113 de Cotonou, précédemment affecté au Port Autonome de Cotonou et occupé par la Grande Chancellerie de l'Ordre National du Bénin.

Article 2

Les coordonnées géographiques de l'immeuble se présentent comme suit :

Coordonnées : WGS 84		
Bornes	X	Y
B1	436829.40	702146.79
B2	436830.76	702082.43
B3	436742.62	702074.74
B4	436735.32	702078.51
B5	436733.75	702143.12

Article 3

L'immeuble ainsi désaffecté est mis à la disposition de la Banque Islamique de Développement pour la réalisation du projet WAFQ.

La Banque Islamique de Développement dispose sur cet immeuble, d'un droit d'usage révocable en cas de non-réalisation du projet WAQF.

Article 4

Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable, le Ministre des Infrastructures et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

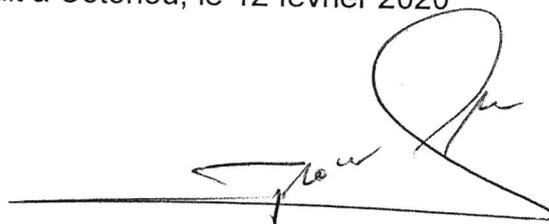
Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2014-137 du 20 février 2014 portant affectation d'une portion de domaine objet du titre foncier n° 6402 de Cotonou, appartenant à l'Etat et autres dispositions contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 février 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



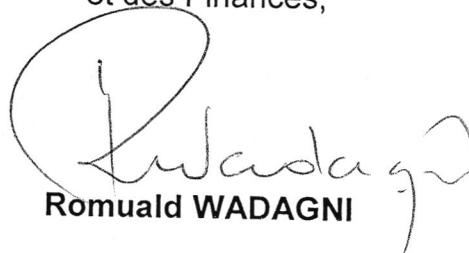
Patrice TALON.-

Le Ministre du Cadre de Vie et
du Développement Durable,



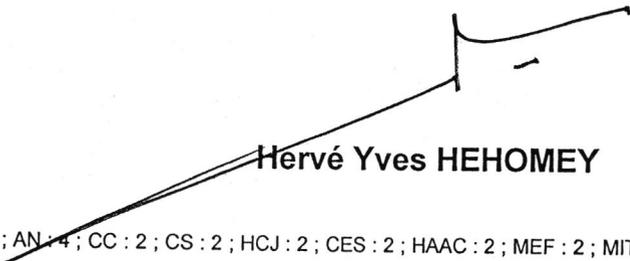
José TONATO

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Infrastructures
et des Transports,



Hervé Yves HEHOMEY

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; HCJ : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MIT : 2 ; MCVDD : 2 ; AUTRES MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ;
JORB : 1.